



Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 6 mai 2022

Le six mai deux mille vingt-deux, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 2 mai 2022, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur André BERTERO, Maire d'AURONS.

Étaient présents : MMmes Karine BOUVET – Véronique LEFUR - Sophie KERNEN & MM. Alain BROUSSE - Olivier BEDUS – Jean de PALLEVILLE - Christian DENANS - André BERTERO.

Étaient Absents excusés :

- M. Stephan LUCIBELLO qui donne pouvoir à Christian DENANS
- M. Thierry MOPIN qui donne pouvoir à Jean de PALEVILLE
- Mme Natacha GRISONI qui donne pouvoir à Karine BOUVET
- Mme Mélanie GALVEZ qui donne pouvoir à Sophie KERNEN
- M. Alain GRANDGIRARD qui donne pouvoir à Olivier BEDUS
- Mme Régine FARLIN qui donne pouvoir à André BERTERO

Étaient Absents non excusés :

- Mme Virginie BOCCA

Monsieur Alain BROUSSE, après avoir procédé à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal, est désigné comme secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18 heures 15.

* * *

1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022, dont copie a été adressée à chaque conseiller ; celui-ci est adopté à 12 voix pour et 2 voix contre.

2) Approbation du Prévisionnel 2022 des Travaux communaux :

Monsieur le maire soumet aux membres du conseil municipal les projets de travaux suivants :
Réfection des enrobés et pose candélabre parvis église (5 435 € HT) ;
Travaux de voirie rue S. Allemand (7 825 € HT) et Sonnailler (7 467 € HT) ;
Création jardinière aux Grottes (4 430 € HT) : *ce projet sera différé*
Travaux de ferronnerie (cimetière, maison associations, local poubelles : 3 230 € HT) ;
Portique sécurité au Stadium (2 700 € HT) ;
Dalle béton cabanon de chasse + poubelles des Costes (3 700 € HT) ;
Aménagements divers : boulodrome (toiture, pluvial, poutre : 10 450 € HT)

Après avoir examiné les différents devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les projets précités et charge Monsieur le Maire de mener à bien les demandes de subvention à adresser au Conseil Départemental des B.D.R. (à hauteur de 70 % pour exécution dans un délai de trois ans).

3) Retrait de la délibération portant vente d'une parcelle communale à M. et Mme S. ELLENA ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération n° 2021/39 autorisant la vente de la parcelle communale n° 90 Section C à M. et Mme Sébastien ELLENA, prise le 17/12/2021 pour un montant d'acquisition de 28 650,00 Euros, aurait dû être déclarée illégale. En effet, seules les parcelles appartenant au domaine privé des collectivités territoriales peuvent être cédées.

En effet, conformément à l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la parcelle cadastrée 90 section C appartient au domaine public communal dans le sens où celle-ci est affectée au service public municipal car dédiée au stockage de matériels techniques (panneaux de voirie, pierres sèches, planches, tuiles, palettes en bois, barrières...)

Or le retrait des décisions administratives créatrices de droits illégaux est encadré par les articles L.242-1 et L.242-3 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et la commune ne peut retirer une décision de sa propre initiative qu'à la condition que ladite délibération soit considérée comme illégale mais également que son retrait intervienne dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, prend acte que la délibération 2021/39 du 17/12/2021 ne peut donc faire l'objet d'un retrait en raison d'un délai de recours largement dépassé et que la vente en faveur de M. ELLENA est donc maintenue.

4) Approbation de la délégation au SMED dans le cadre du lancement d'un groupement de commandes portant fourniture d'énergie ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique.

Or le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur.

A cet effet, le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire. Considérant que la commune d'AURONS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, il est précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de l'adhésion de la commune d'AURONS au groupement de commandes précité pour :
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
 - Des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'AURONS, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'AURONS.

5) Approbation par arrêté municipal de la consultation proposant une réduction de l'éclairage public dans certains quartiers de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle en préambule qu'une convention a été signée avec ENEDIS en particulier au niveau de la chapelle St Martin au Sonnailler, prévoyant un arrêt de l'éclairage de 23 h à 6 h 00 ; il informe les membres de l'assemblée qu'un cahier de concertation sera mis à la disposition des administrés en mairie du 9 au 31 mai afin de recueillir leurs avis ; à l'issue de cette consultation, il est envisagé une extinction d'un candélabre sur deux ou sur trois ;

Une demande d'autorisation sera ensuite transmise à la D.D.T.M. afin de valider ces mesures. Cette démarche est approuvée à l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés.

6) Questions diverses : informations du maire

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des affaires courantes de la municipalité, à savoir :

- Journée citoyenne le 14 mai à 9 h 00 Chapelle Saint Jean ;
- Théâtre le 14 mai à 17 h 00 Place du Boulodrome ;
- Reconduction de la convention de coopération 2022 portant sur la sauvegarde des massifs boisés entre les communes d'Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Salon de Provence et Vernègues (sujet évoqué lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2021).

Cette année, aux fins d'assurer la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général, les parties ont convenu de mettre en commun, de mai à octobre, les moyens humains et matériels nécessaires à la mission de prévention des risques incendie de leurs massifs forestiers mais également de lutter contre toutes les infractions au code de l'environnement ;

- Suite aux deux premières réunions organisées par l'Atelier Citoyen portant entre autres sur l'organisation adoptée et l'examen des leviers face à d'éventuels acquéreurs, une 3^e réunion se déroulera le 13 mai en mairie à 18h 30 en vue de fixer notamment la date d'une réunion publique (juin ou septembre 2022) ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Sauf urgence, le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 24 juin 2022.

Le secrétaire de séance
Alain BROUSSE

Le Maire
André BERTERO

Affiché le 13 mai 2022